



Marchés privés de prestations intellectuelles

Nouveaux Termes de références Audit Financier intermédiaire et final pour le projet :

« Programme socle 2026-2028 »

Le réseau F3E, accompagnateur des OSC dans leurs approches méthodologiques pour améliorer la qualité, l'impact, l'adaptabilité et la visibilité de leurs actions dans un contexte de mutations.

Généralités :

Entité : Réseau F3E

Objet : Audit du Projet : Programme socle 2026-2028

Période à auditer : 01/01/2026-31/12/2028

Date limite de dépôts des offres : 31/10/2026

Date estimée de démarrage : 15/11/2026

Lieux de l'audit : 17 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

**Date et heure limite
de réception des offres :**

Le 31 / 10 / 2026

à 12 h 00

(Heure de Paris)



Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Description du projet	3
III.	Objectif de l’audit.....	7
IV.	Organisation de l’audit	7
	IV1. Méthodologie et approche de l’audit.....	7
V.	Déroulement et Etendue de l’audit	8
	V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	8
	V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier intermédiaire et final.....	8
VI.	Rapports à fournir.....	9
VII.	Documents de référence	9
VIII.	Proposition technique et financière	9
IX.	Traitements des applications	10
	IX.1 Evaluation des applications.....	10
	IX.2 Budget	10
X.	Envoi des offres.....	11
XI.	Annexes.....	11
	XI.1 Budget du Projet	11
	XI.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement.....	12
	XI.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social	19

I. Avant-propos

L'association Réseau F3E se positionne comme le réseau français des acteurs de la solidarité et de la coopération internationales dédié à l'apprentissage et à l'amélioration de l'impact et de la qualité de l'action de ses membres, en vue de contribuer plus efficacement au changement social.

Réseau apprenant pluri acteurs, le Réseau F3E est composé de 100 membres : ONG, collectivités territoriales, réseaux, fondations, ...

Les activités sont organisées autour de trois cellules d'activités interdépendantes et coopératives :

- ♦ La « cellule du réseau apprenant » qui propose des processus d'apprentissage variés susceptibles d'aider les membres à améliorer leurs pratiques
- ♦ La « cellule expérimentation » qui permet d'expérimenter avec les membres de nouveaux sujets, de nouvelles approches, de nouvelles collaborations en France et à l'étranger
- ♦ La « cellule études » qui accompagne les membres dans le cadre du dispositif d'accompagnement des études intégrant une instance de pilotage, l'accompagnement technique pour des études de qualité et sources d'apprentissage collectif.

II. Description du projet

Le programme socle 2026-2028 du RÉSEAU F3E vise à renforcer l'adaptabilité des organisations de la société civile (OSC) face aux mutations profondes de leurs environnements d'intervention. En s'appuyant sur son rôle de réseau apprenant, le RÉSEAU F3E accompagne les OSC dans l'amélioration de la qualité, de l'impact et de la visibilité de leurs actions à travers l'analyse des pratiques, l'apprentissage collectif et le renforcement méthodologique. Le programme combine accompagnement d'études, communautés de pratiques, parcours membres, formations-actions, et production de ressources pour favoriser des changements durables dans les organisations. Il soutient l'appropriation d'approches transversales telles que le genre, l'écologie et vient nourrir la réflexion stratégique sur les apprentissages organisationnels et usages critiques du numérique, au service de pratiques transformatrices en phase avec les enjeux contemporains. Enfin, le programme renforce l'influence et les partenariats du RÉSEAU F3E afin de diffuser des narratifs renouvelés sur la solidarité, valoriser les impacts des OSC et contribuer à un plaidoyer méthodologique en faveur de l'apprentissage, de l'innovation et du changement durable.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Dates de début et de fin du projet	du 01/01/2026 au 31/12/2028
Budget total contractuel	4.869.900 €
Lieux	17 rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Exemption ou exception validée au moment de l'instruction, relative au risque de violation des sanctions financières	Sans objet
	Objectif global : Reconnu comme un point d'ancrage pertinent pour accompagner les changements, le réseau F3E est un acteur clé de l'évolution des pratiques, et de la mise en action d'alliances partenariales. Par ce

Objectifs de l'action	programme d'activités, le RÉSEAU F3E souhaite contribuer pleinement et effectivement à construire des réponses aux défis actuels et à venir, avec comme boussole son DOS 2026-2032. Objectifs spécifiques : OS1 : Les membres du RÉSEAU F3E ont renforcé l'analyse et le partage de leurs pratiques au service de l'apprentissage et de l'impact de leurs actions OS2 : Les OSC sont formées aux démarches d'analyse de l'action et aux approches méthodologiques promues par le RÉSEAU F3E et bénéficient d'un accompagnement ciblé favorisant leur adaptation au secteur. OS3 : Le RÉSEAU F3E a renforcé son influence et ses partenariats au service de la dissémination de ses approches et de la valorisation des pratiques et des impacts des actions des OSC.
Bénéficiaires directs	3 000 participants
Bénéficiaires indirects	4 000 participants
Résultats attendus	<u>Objectif spécifique 1 :</u> Les membres du RÉSEAU F3E ont renforcé l'analyse et le partage de leurs pratiques au service de l'apprentissage et de l'impact de leurs actions - <i>85% des membres ayant bénéficié d'un accompagnement d'étude et dont l'étude est finalisée entre 2026 et 2028 estiment que l'accompagnement du RÉSEAU F3E a permis d'améliorer la qualité de leur étude</i> - <i>85% des membres ayant bénéficié d'un accompagnement d'étude et dont l'étude est finalisée entre 2026 et 2028 qui estiment que le cofinancement du RÉSEAU F3E a permis d'améliorer l'ambition et la portée de leur étude</i> R.1.1 : <i>La qualité de l'accompagnement des membres et du cofinancement des études est maintenue</i> - <i>75% de membres ayant bénéficié d'un accompagnement d'étude et dont l'étude est finalisée entre 2026 et 2028 qui estiment avoir progressé sur le type d'étude concerné.</i> - <i>75% de membres ayant bénéficié d'un accompagnement d'étude et dont l'étude est finalisée entre 2023 et 2025 qui estiment pouvoir mener à nouveau ce type d'étude sans accompagnement du RÉSEAU F3E</i> - <i>70% de membres ayant bénéficié d'un accompagnement d'étude et dont l'étude est finalisée entre 2023 et 2025 qui estiment que l'accompagnement du RÉSEAU F3E a permis d'avoir des éléments pertinents d'analyse et de recommandation sur le genre dans leurs études</i>

	<i>R.1.2 : Le partage et la visibilité des études accompagnées, dans une logique d'apprentissage collectif des membres et plus largement des acteur-trice-s de la solidarité internationale, sont renforcés</i> - 100% des études accompagnées par le RÉSEAU F3E et finalisées sur la période 2026-2028 ayant été valorisées au sein du réseau via leur référencement dans la cartographie des études du site Internet du RÉSEAU F3E (Click Etudes) et/ou leur restitution élargie et/ou leur exploitation dans le cadre d'une revue transversale - 85% des membres ayant bénéficié d'un accompagnement d'étude et dont l'étude est finalisée entre 2026 et 2028 qui estiment pouvoir transmettre leurs apprentissages de façon satisfaisante à d'autres organisations - 900 personnes ayant participé à la restitution élargie d'au moins une étude accompagnée par le RÉSEAU F3E <i>R.1.3 : Une réflexion approfondie est menée sur les évolutions du dispositif d'accompagnement d'études, en lien avec l'évolution du contexte d'intervention des membres du RÉSEAU F3E et des enjeux évaluatifs</i> - nouveau : 150 consultations sur le site web des outils actualisés du RÉSEAU F3E concernant la présentation et l'accompagnement des études mis en ligne sur le site internet (en fin de programme) - nouveau : 150 consultations sur le site internet des pages dédiées à l'évaluation actualisées sur le site internet du RÉSEAU F3E (en fin de programme) - nouveau : 30 personnes de 30 organisations différentes du Conseil d'Administration, du Comité des Etudes, plus largement des membres et/ou de partenaires du RÉSEAU F3E ayant participé à la réflexion sur la diversification des modalités d'accompagnement / cofinancement d'études (et plus largement d'analyse des pratique) <u>Objectif spécifique 2 :</u> Les OSC ont développé l'apprentissage collaboratif avec leurs pairs et le RÉSEAU F3E a renforcé sa dimension de réseau apprenant au service de la mutualisation et de l'innovation dans les pratiques - 80% des OSC enquêtées déclarent avoir mis en œuvre des démarches d'analyse de l'action dans leurs projets, programmes et organisations <i>R.2.1 : Les OSC ont enrichi leurs pratiques et se sont renforcées mutuellement via une dynamique d'échange entre pairs centrée sur les retours d'expérience pour promouvoir le passage à l'action et favoriser les synergies entre solidarité internationale et solidarité en France</i>
--	---

	- 70% des personnes participant aux CP ont approfondi grâce à leurs pairs leurs connaissances des approches et démarches promues par le RÉSEAU F3E - 70% des personnes participants aux CP déclarent s'être inspirés des expériences et pratiques de leurs pairs pour mettre en œuvre les approches et démarches - 60% des OSC membres ont intégré plusieurs espaces d'apprentissage dans une logique de parcours - 60% des nouveaux membres ont intégré un parcours d'apprentissage proposé par le RÉSEAU F3E dans les 3 années qui suivent leur adhésion <i>R.2.2 : Les OSC sont formées aux démarches d'analyse de l'action et aux approches méthodologiques promues par le RÉSEAU F3E et bénéficient d'un accompagnement ciblé favorisant leur adaptation au secteur</i> - 80% des participant-e-s maîtrisent les principaux enjeux et outils concernant les démarches et approches promues - 80% des participant-e-s sont en capacité de mettre en œuvre la démarche ou approche apprise en formation. - 70% des participant-e-s sont en capacité de partager les apprentissages au sein de leur organisation à degrés différents <i>R.2.3 : Les OSC sont accompagnées dans la structuration de leurs réflexions et l'adaptation de leurs pratiques autour des approches nouvelles et des enjeux émergents du secteur</i> - 90% des espaces d'apprentissage actuels du RÉSEAU F3E sont renforcés au niveau des approches transversales (genre) - 50% des membres sont initiés aux approches transversales (écologie, genre, gouvernance des connaissances, IA) <u>Objectif spécifique 3 :</u> <i>Le RÉSEAU F3E a renforcé son influence et ses partenariats au service de la dissémination de ses approches et de la valorisation des pratiques et des impacts des actions des OSC</i> - <i>1.500 personnes issues d'organisations non-membres sensibilisées aux approches méthodologiques du RÉSEAU F3E</i> - <i>10 collaborations partenariales en France, en Europe et à l'international</i> <i>R.3.1 : La valorisation communicante des pratiques et des impacts des OSC est développée</i> - <i>nouveau : 200 personnes concernées par la production et la communication des analyses transversales sur les pratiques et impacts des OSC</i> - <i>100 personnes concernées par la production & communication de la revue transversale et prospective sur les organisations / projets de SMA</i>
--	--

	<i>R.3.2 : La dissémination des approches développées par le RÉSEAU F3E est accrue en France et à l'international</i> - 1.200 personnes (dont consultant-e-s) qui sont sensibilisées aux approches méthodologiques du RÉSEAU F3E <i>R.3.3 L'ouverture du RÉSEAU F3E auprès de différents publics est consolidée, notamment au travers d'un membership élargi, des partenariats opérationnels à l'international, en Europe et en France</i> - 9 à 12 nouvelles organisations qui deviennent membres du réseau RÉSEAU F3E, dont au moins 30% d'acteurs et actrices de la solidarité en France et 2 à 5 organisations internationales qui intègrent le réseau en tant que membres à titre expérimental - 4 nouvelles alliances développées en France, en Europe et à l'international
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par le « RÉSEAU F3E », financé à hauteur de 53.4% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées au sein du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par le « RÉSEAU F3E » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier présenté à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement au siège du « RÉSEAU F3E », situé 17 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable du « RÉSEAU F3E » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet (date prévisionnelle de fin Tranche 1 : 31/12/2027 / date de fin prévisionnelle Tranche 2 : 31/12/2028).

Le rapport d'audit de la Tranche 1 devra être fourni dans les trois mois (ou dans les 6 mois pour les CPP) qui suivent la fin de la Tranche et celui de la Tranche 2 dans les 6 mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe XI2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre le « RÉSEAU F3E » et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154>
- Conventions entre le « RÉSEAU F3E » et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31/12/2028.
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants au « F3E » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits de projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet du « RÉSEAU F3E » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 12.000 € toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain, incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail avec demande d'accusé de réception, en langue française, avec en objet la référence de la convention AFD « CFR1682 01 Z », impérativement aux adresses suivantes : « a.estrada@f3e.asso.fr / poleressources@f3e.asso.fr ».

Date limite d'envoi des candidatures : le « 31/10/2026 »

XI. Annexes

XI.1 Budget du Projet

DÉPENSES

N° projet : CFR1682 01 Z Tranche 1 : 24 mois Tranche 2 : 12 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	30 000	20 000	10 000	1%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	0	0	0	0%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	1 875 500	1 262 000	613 500	39%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	7 500	5 000	2 500	0%
Sous total 5 - Activités non ventilables	696 900	480 900	216 000	14%
Sous total 6 - Ressources Humaines	1 935 000	1 290 000	645 000	40%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	0	0	0	0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	4 544 900	3 057 900	1 487 000	93%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	4 544 900	3 057 900	1 487 000	93%
D-Coûts indirects	325 000	216 500	108 500	7%
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMl concerné) : 14%	325 000	216 500	108 500	7%
TOTAL GENERAL (C+D)	4 869 900	3 274 400	1 595 500	100%

Recettes RESSOURCES

N° du projet : CFR1682 01 Z Tranche 1 : 24 mois Tranche 2 : 12 mois Origine des ressources (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français				
Subvention de l'AFD (I-OSC)	2 600 000	1 748 176	851 824	53%
Part de la subvention AFD (I-OSC) reçue en tranche 1 mais non consommée en tranche 1				
Autres financements AFD (à détailler) :				
Expertise France (dont Initiative 5%, mais hors fonds délégués par l'UE à EF) (à FFEM (à détailler)			0	0%
FID (à détailler)			0	0%
Tous ministères français - services centraux et déconcentrés (à détailler)			0	0%
Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français	2 600 000	1 748 176	851 824	53%
2 - Autres ressources mobilisées				
2.1 - Ressources d'origine privée				
Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)	400 650	281 400	119 250	8%
Fonds apportés par l'OSC	300 000	200 000	100 000	6%
Autres fonds privés (à détailler)				
Contribution des membres aux études	880 000	586 500	293 500	18%
Fonds dédiés	120 000	80 000	40 000	2%
Autres fonds à mobiliser	329 250	215 334	110 926	7%
Recettes locales (à détailler)				
Recettes formations - prestations	240 000	160 000	80 000	5%
Partenaires locaux (à détailler)			0	0%
...			0	0%
Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée	2 269 900	1 526 224	743 676	47%
2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale				
Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale	0	0	0	0%
Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées	2 269 900	1 526 224	743 676	47%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	4 869 900	3 274 400	1 595 500	100%

XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit et période couverte :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Tranche 2 (final) : préciser

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
- Le cadre procédural tel que décrit dans le questionnaire « conformité OSC est-il bien respecté ? - Les procédures et mesures décrites dans le questionnaire « conformité projet » ont-elles bien été respectées ? - L'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sont-ils respectés ? Le contrôle du respect de l'engagement pourra être fait par tous moyens adaptés (incluant le filtrage), sur la base d'un échantillon de dépenses (comportant le cas échéant des transferts monétaires et/ou ressources économiquement exploitables) financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD - Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une exception, d'une dérogation ou de mesures alternatives au filtrage le projet répond-il bien aux cadres prévus par la fiche outil 10 du guide méthodologique du dispositif « Initiatives OSC » ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
- Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? - Si vous avez-vous constaté une variation supérieure ou égale à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Les critères relatifs aux ressources ont-ils été respectés (% maximum de co-financement et part des subventions d'origine privée le cas échéant) ?		

Les ressources indiquées dans le compte rendu final sont-elles bien celles affectées au projet ? (bonne imputation des dépenses par bailleur)		
Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u> - Les règles communautaires (OSC françaises) ou nationales (OSC de droit local) ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).		

▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?		
<u>Dépenses de personnel</u> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?		
<u>Voyage et hébergement</u> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u>		

- Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		
<u>Pour les CPP uniquement</u> - Les dépenses de personnel Siège directement imputées au projet sont-elles bien justifiées et correspondent-elles bien à du temps <u>exclusivement consacré aux activités</u> de la CPP ? - Les investissements réalisés (construction, réhabilitation d'infrastructures ou gros équipements) représentent-ils bien moins de 40% du budget total de la CPP ? - L'OSC a-t-elle bien contribué en fonds d'origine privée à hauteur de 5% minimum (en argent et non en valorisations) à la CPP ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offres, les rétrocessions, les ressources du projet et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.